



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 02010

Numéro SIREN : 512 016 379

Nom ou dénomination : A.S.M. AUTOMATISME SUPERVISION MOTION

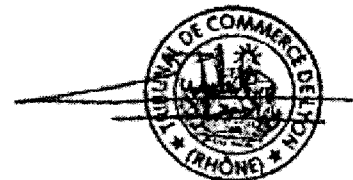
Ce dépôt a été enregistré le 22/09/2016 sous le numéro de dépôt A2016/025781



4777183

Dénomination : A.S.M. AUTOMATISME SUPERVISION
MOTION
Adresse : chemin de la Côte du Mas 69380 Lissieu -FRANCE-
n° de gestion : 2009B02010
n° d'identification : 512 016 379
n° de dépôt : A2016/025781
Date du dépôt : 22/09/2016

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
21/09/2016



4777183



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE**

**« A.S.M. – AUTOMATISME SUPERVISION MOTION »
SOCIETE UNIPERSONNELLE A RESPONSABILITE LIMITEE**

**Au capital de 8 000 €
Siège social : Chemin de la Côte
69830 LISSIEU
512 016 379 RCS LYON**

En SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

 : 148, Rue du Péage
LE PEAGE
01800 PEROUGES
 06 38 22 13 46

e-mail : yfe@yferrando-audit.fr

SIRET 511 429 136 00027 – Code NAF : 8299

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société « A.S.M. – AUTOMATISME SUPERVISION MOTION », société unipersonnelle à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, par décision unanime de l'associé unique en date du 05 septembre 2016 en notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels établis au 31/03/2016, faisaient apparaître un chiffre d'affaires de 468 555 €, chiffre d'affaires en hausse par rapport au 31/03/2015 de 95,03 %, un bénéfice net de 34 301 €, au regard d'un bénéfice net de 17 979 € au 31/03/2015, des capitaux propres de 83 105 € et un compte courant d'associé de 2 068 €.
- Au vue d'une balance établie au 31/07/2016 (4 mois), qui a fait l'objet d'un examen limité, nous relevons un chiffre d'affaires de 271 185 €.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social qui s'élève à huit mille euros (8 000 €).

Fait à Pérouges,
Le 21 septembre 2016

Yvon FERRANDO
Commissaire aux comptes et à la Transformation

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ferrando', is written over a large, stylized, handwritten 'X' or checkmark.